Dimanche 21 octobre 1849. EDITION DU SOIR. 1re année, N° 139.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . . 2 fr.
Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c.
Départements. . . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
Paris, par an. . . 24 fr.
Départements. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jour chaque numéro coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

PARIS, 18 OCTOBRE 1849.

L'égoïsme et la peur sont les sentiments qui servent de lien et de base au grand parti de l'ordre.

La devise politique de ce parti est le mot *conservation.* Inventé par l'orléanisme aux jours de sa puissance, ce mot a l'avantage de résumer en un seul terme tout ce que l'égoïsme et la peur réveillent de répugnances et de hontes dans une âme vraiment française.

Les conservateurs se sont chargés de nous montrer eux-mêmes ce qu'on doit attendre de leur politique de conservation. L'orléanisme a régné dix-huit ans; des faits sont acquis à l'histoire; ceux qui ont abandonné la Pologne, mendié l'alliance du czar, qui ont eu pour ministres des personnages tels que les Teste et les Cubières, n'ont plus rien à nous apprendre.

L'égoïsme et la peur sont la plaie du monde conservateur et en même temps l'explication de tous les actes que ses chefs officiels se permettent sous le nom de la République.

Le grand parti de l'ordre se compose de trois fractions essentiellement hostiles : les impérialistes, les orléanistes et les légitimistes, c'est à dire l'illusion la plus vieillote, l'égoïsme le plus grossier, l'ambition la plus ridicule.

Unies contre le parti national français, quand ces fractions, ces trois ennemies intimes, s'inspirent à la fois de l'égoïsme et de la peur, elles marchent avec une certaine unité de tactique et d'action.

Mais que, par suite de défaillances momentanées, la République ne leur semble plus autant à craindre, et aussitôt n'écoutant que les inspirations de l'égoïsme, elles se divisent, se livrent aux trames de leurs ambitions personnelles et donnent au pays le spectacle des dissensions les plus misérables et les plus éhontées !

Ce spectacle offert par un parti qui s'arroge le privilége de l'honnêteté et de la modération est, somme toute, fort profitable au Peuple et surtout à ces braves gens qui ont la naïveté de s'en prendre à la République et aux républicains si le commerce languit, si le travail ne reprend pas, si l'existence même de la société est sans cesse remise en question.

Les uns et les autres doivent aujourd'hui, ou jamais, savoir à quoi s'en tenir sur le désintéressement et la probité politique de MM. Barrot, Thiers, Molé et tant d'autres.

La politique du grand parti de l'ordre, pour la vingtième fois, nous la résumerons en ces quelques mots : La ruine au dedans, le déshonneur au dehors; le renversement de la République à l'intérieur, à l'extérieur une paix anti-nationale avec l'Europe absolutiste.

Pour arriver à ce résultat il n'est pas d'extrémités, si odieuses qu'elles soient, auxquelles le parti honnête et modéré ne se porte tôt ou tard; il ne reculera pas, il faut s'y attendre, ni devant la guerre civile et peut-être sociale, ni devant l'invasion étrangère.

Nous qui composons le parti national français, démocrates et républicains, veillons donc, la main sur nos armes, les yeux sur nos ennemis de l'extérieur et de l'intérieur !

S'il faut en croire certains bruits propagés par des hommes politiques, les ministres, à la suite d'une conférence qui a eu lieu aujourd'hui à l'Elysée, ont déposé leurs portefeuilles. Nous répétons à nos lecteurs que rien n'est moins certain que tous ces bruits de dislocation ministérielle, que le *parti de l'ordre* cherche à répandre pour en tirer pofit. Quand le citoyen président de la République aura renvoyé les gens qui le compromettent nous pourrons donner notre avis.

On écrit de Belgrade, le 1er octobre :

« Les réfugiés hongrois sont toujours à Widdin. Ils sont divisés en trois camps : Hongrois, Polonais et Italiens. Chaque camp est sous les ordres d'un colonel, et chaque individu reçoit sa ration journalière, suivant son grade, comme les soldats turcs.

» Les procédés du prince Alexandre Gyorgievitch de Serbie (turque) envers les réfugiés sont très louables; il leur a concédé, non seulement libre passage à travers son territoire, mais encore il leur a fait fournir les vivres. Il a fait rendre leur argent à ceux des réfugiés qui l'avaient dépensé pour se procurer du pain. La Serbie ne compte qu'un million d'habitants; c'est un magnifique pays, très fertile, avec de belles forêts. »

On écrit de Vienne, le 13 octobre « que le général autrichien Hauslab se serait, d'après les ordres du feldzeugmeister Haynau, rendu à Widdin, chez le pacha pour lui faire des propositions touchant les réfudiés Madgyars et leurs chefs. Le général Hauslab apporte amnistie générale pour tous les militaires, à partir du sergent jusqu'au simple soldat inclusivement. Le pacha a fait annoncer cette nouvelle aux Madgyars, et la plupart en on profité pour retourner chez eux. Le général Hauslab a continué son voyage à Constantinople. »

Cette nouvelle a besoin d'être confirmée, attendu que l'Autriche n'agirait point ici sans la décision définitive du cabinet russe et que sa conduite actuelle en Hongrie n'inspirerait point de confiance aux insurgés.

Le différend entre la Turquie et l'Autriche détermine les deux gouvernements respectifs à prendre plusieurs mesures militaires. Ainsi le gouvernement turc fait fortifier Constantinople ; et en Autriche les congés des soldats des bataillons-frontières slaves ont été subitement suspendus et la garde des frontières a éte renforcée par de nouvelles troupes.

On lit dans la *Gazette de Milan,* journal officiel, sous la rubrique de Naples :

La nouvelle que lord Palmerston remettait sur le tapis la question sicilienne a produit une vive sensation. Elle donnera lieu probablement à de nouvelles conspirations, en encourageant la jeune Italie à se remettre à l'œuvre, ici comme à Palerme. Le roi de Naples a envoyé à toutes les puissances européennes une copie de la note de lord Palmerston, et, dans le cas où ce dernier voudrait de nouveau empiéter sur ses droits de souverain indépendant, il est résolu à en appeler aux autres souverains. Ici on se demande de quel droit ce lord Palmerston a l'audace de blâmer le gouvernement du roi en Sicile, pendant que les Anglais mettent tant de gens à la potence dans les îles Ioniennes.

Tous les journaux étant soumis à la censure dans le bienheureux royaume de Naples, il eût été diffirile et peut-être dangereux de répondre à lord Palmeston en termes si hasardés dans les journaux du pays. L'Autriche a prêté amicalement à Naples la *Gazette de Milan*, et là on était plus à son aise pour décharger sa bile.

Quoi qu'il en soit, nous ne croyons pas qu'après s'être aussi avancé lord Palmerston veuille reculer, ce qui n'est pas, il faut le dire à sa louange, dans les habitudes de ce ministre.

L'Angleterre avait garanti à la Sicile la Constitution de 1812. Si elle a abandonné pendant longtemps les Siciliens, si elle a laissé les rois de Naples abolir cette même constitution et y substituer leur bon plaisir, ce n'est pas une raison pour que l'Angleterre ne soit pas toujours en droit de faire valoir les obligations que lui impose cette garantie. Nous n'en dirons pas davantage pour aujourd'hui; nous reviendrons sur cette question.

Le fait suivant, emprunté au *Dix Décembre,* ne pourra être suspecté par le *parti de l'ordre.* Ce ne sont pas les rouges qui cette fois sonnent l'alarme, nous tenons à le constater.

Est-il vrai qu'un personnage, sinon revêtu d'une grande importance politique, au moins investi de la confiance d'un prétendant illustre, soit en ce moment à Paris et s'y occupe activement de propagande ? On a remarqué que cette circonstance semblerait coïncider d'une façon assez singulière avec les tentatives de certains agents subalternes pour recruter et raccoler dans les faubourgs une soi-disant garde royale. S'il fallait en croire les récits qui courent à ce sujet, ces avances n'auraient été récompensées que par des horions. Mais en tout cas, ces nouvelles sont assez étranges pour avoir besoin d'être confirmées.

Au rédacteur en chef de la TRIBUNE DES PEUPLES.

Citoyen,

Nous vous prions d'insérer, *en tête de votre journal* le fait suivant; on ne saurait, nous pensons, lui donner trop de publicité.

Les détenus politiques de Sainte-Pélagie, ne pouvant plus longtemps résister au régime homicide qu'on leur impose, se sont vus obligés de refuser, à partir d'aujourd'hui, les alimens insuffisants et insalubres qu'on leur distribue.

A compter de ce jour, ils ne recevront plus rien de l'administration ; ils se condamnent eux-mêmes au pain et à l'eau plutôt que de subir le lent empoisonnement qui détruit leur santé.

Salut et fraternité.

Les membres de la commission des détenus politiques.
TH. BOUAS, CATAMIÉ, DESTÉRACT, ROGÉ, GENILLER, DELENTE, P. MERLET, BOCQUET.

Sainte-Pélagie, 20 octobre 1849.

Il peut nous échapper dans nos comptes-rendus faits au courant de la plume, au milieu des émotions brûlantes du procès de nos amis, des termes qui vont plus loin que notre pensée et quelquefois même des erreurs.

Ainsi le capitaine Rodolosse se tromperait et nous affligerait sincèrement s'il pensait qu'en disant qu'à Versailles il a *voulu nier les explications de Guinard,* nous avons voulu dire qu'il avait essayé de mentir. *Nier* n'a jamais signifier *mentir* dans aucune langue.

Des officiers appartenant au bataillon du soldat Estaquin nous assurent que nous avons été induits en erreur quand nous avons affirmé que l'homme qu'il a frappé d'un coup de feu le 13 juin était mort.

Aucune rectification ne pouvait nous être plus agréable : nous l'accueillons avec joie et nous effaçons bien volontiers le mot qui, dans notre compte-rendu, s'adresse à ce militaire que nous ne connaissons pas, que nous n'avons jamais vu.

Nous savons les services que l'armée peut être appelée à rendre au pays. Elle est du Peuple l'armée, et c'est son propre sang qui coule quand le sang du Peuple est versé.

Nul ne sera jamais plus jaloux que nous de l'honneur de l'uniforme : nos pères, nos frères, quelques-uns d'entre nous-mêmes ne l'ont-ils point porté?..... Aussi quand des paroles sévères pour l'armée tombent de notre plume dans ces temps de guerre civile, elles passent par dessus les épaulettes des officiers et des soldats pour aller frapper, non pas les individus, mais le système qui les asservit à une discipline bien douloureuse parfois pour des hommes libres.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 20 octobre.

A onze heures l'audience est ouverte.

LE CIT. MERLIOT. Nous demanderons à la cour de vouloir bien nous faire distribuer le plan stratégique du 13 juin et celui du Conservatoire.

LE CIT. PRÉSIDENT. Il sera fait droit à votre demande.

On rappelle le dernier témoin entendu dans l'audience d'hier, le citoyen Legrand.

Le témoin, après avoir fait le résumé de sa déposition d'hier, répond ainsi aux questions qui lui sont adressées.

D. Vous aperçûtes-vous que l'accusé Guinard ne fût pas dans son assiette ordinaire.

R. Non. Sa parole ne me parut pas animée et je crus remarquer de l'hésitation dans ses allures.

D. Quelles gens se trouvaient là ?

R. Toutes sortes de gens.

D. Quels cris poussait-on ?

R. Vive la Constitution ! Vive la République romaine ! A bas les blancs !

D. Suivîtes-vous les artilleurs ?

R. Non. Je m'en allai, ainsi que beaucoup d'autres artilleurs, à ce qu'on m'a dit : car je ne me retournais pas.

D. Croyez-vous que ceux qui l'entouraient savaient qu'il était question d'aller aux Arts-et-Métiers ?

R. Je ne le pense pas. Je crois seulement que tout le monde était décidé à entourer les représentants de la Montagne.

D. Vous ne savez aucun autre fait.

R. J'habite une maison, rue Richelieu, qui donne sur la cour du n° 6 de la rue du Hasard, et j'ai vu, dans la nuit du 12 au 13, beaucoup de mouvement.

L'AV. GÉN. SUIN. Le témoin se souvient-il que l'accusé Guinard ait dit : « Nous touchons à l'un de ces moments qui décident du sort d'une nation ?

R. Oui, M. le président.

LE CIT. AV. GÉN. N'avez-vous pas vu là des hommes portant les signes extérieurs qu'affectent certaines opinions, par exemple de longues barbes et des chapeaux d'une certaine forme ?

R. Oui.

LE CIT. BAUNE, représentant du Peuple, conseil du citoyen Aimé Baune. — Le témoin vient de parler du bruit qui aurait

eu lieu rue du Hasard, dans la nuit du 12 au 13 ; cela est étrange, et comment n'en a-t-il pas parlé plus tôt ?

Le témoin. — Je ne l'ai pas dit parce qu'on ne me l'a pas demandé. Au reste, je ne suis pas sûr que ce soit dans la nuit du 12 au 13, et je pourrais consulter ma femme à ce sujet.

LE CIT. GUINARD. — Il y a une grande confusion dans les souvenirs du témoin ; ainsi en comparant sa déposition écrite avec celle qu'il vient de faire, on trouve des différences notables.

LE CIT. GUINARD fait ressortir ces contradictions et continue ainsi :

Le témoin m'a prêté une allocution assez différente de celle que j'ai prononcée. J'ai parlé comme à mon ordinaire. Quant aux cris qui ont été poussés, on a crié : *Vive la constitution!* Mais les cris de : *A bas Changarnier !* ont-il été poussés par des artilleurs et les ai-je encouragés ?

R. Non, au contraire, le citoyen Guinard a cherché à apaiser l'exaltation de certains artilleurs et de quelques individus présents.

LE CIT. GUINARD. J'ai déjà expliqué à messieurs les hauts jurés les diverses causes d'irritation qui se sont produites, telles que l'arrivée des jeunes artilleurs brutalement chassés des Tuileries, l'arrivée des citoyens sabrés sur le boulevard. Je désire que messieurs les jurés se rendent bien compte de la position des gardes nationaux dans une réunion causée par quelque mouvement grave. Les uns apportent des cartouches, les autres chargent leurs armes dans la crainte de se trouver inopinément engagés.

LE CIT. PROC. GÉN. Il y a une grande différence entre charger ses armes pour un service public et les charger dans les circonstances où se trouvaient les artilleurs.

Un juré.— Je voudrais savoir si le colonel Guinard a communiqué à ses artilleurs l'ordre qu'il avait reçu de disperser sa légion ?

LE CIT. GUINARD. Non. J'ai assumé hier et j'assume aujourd'hui la responsabilité de la non-exécution de cet ordre. Je n'ai pas voulu renvoyer, en grand uniforme, des jeunes gens qui auraient pu être compris dans les mouvements de troupes qui avaient lieu sur les boulevards et victimes des collisions qui pouvaient éclater.

J'ai eu d'ailleurs un instant la pensée sinistre qu'on voulait massacrer les artilleurs et que la République pouvait être menacé. C'est alors que je me suis rendu aux Arts-et-Métiers. J'ai reçu l'ordre du général Perrot de dissoudre ma légion assez tard.

Ce n'est que lorsque déjà toute la journée s'annonçait comme devant être pleine de trouble et d'émotion que j'ai pris connaissance de cet ordre.

LE CIT. AV. GÉN. SUIN. Cependant je lis que vous aviez reçu cet ordre à midi.

LE CIT. MERLIOT. Le témoin pourrait-il nous dire qui lui a donné des cartouches le 29 janvier?

R. Non.

LE CIT. MERLIOT. C'est qu'il n'y en avait pas à l'état-major de la légion.

Le témoin a-t-il vu des officiers donner l'ordre de charger les armes ?

R. Non. Au contraire, plusieurs officiers s'y sont opposés.

LE CIT. MERLIOT. J'ajouterai qu'au moment où le colonel allait faire disperser la légion , les représentants du Peuple sont venus dans le jardin du Palais-National.

LE CIT. DELAHAYE. Le témoin pourrait-il fixer l'heure à laquelle il s'est retiré?

R. Non. C'est peu après l'allocution du colonel Guinard. La colonne n'était pas encore partie.

LE CIT. BAUNE (conseil). Le procureur général a dit que le témoin avait eu raison de charger son arme, lui qui était un simple volontaire. Il n'est donc pas étonnant que les autres artilleurs aient également chargé leurs armes.

On appelle le citoyen Devaugermé, tenant un cabinet littéraire, galerie Montpensier, 9. Ce témoin fait une déposition analogue à celle du précédent.

D. Vous avez dit devant le juge d'instruction que vous aviez vu Ledru-Rollin accompagné des sergents Boichot et Rattier.

R. Non. C'est le juge d'instruction qui m'a dit cela. Je lui ai dit au contraire que je n'en savais rien.

D. Savez-vous comment Guinard est revenu des Arts et Métiers?

R. En voiture, mais je ne l'ai pas vu; il était quatre heures.

LE CIT. GUINARD. Il résulte deux points importants de cette déclaration : 1° que je suis revenu à quatre heures à l'état major et que je ne l'ai quitté que vers six heures trois-quarts; 2° qu'il y avait un dépôt d'armes à l'état major et que je n'en ai pas usé pour les distribuer, comme je l'aurais pu.

On appelle le témoin Miller (Jean-Baptiste), chaudronnier, ex-maréchal des logis de l'artillerie de la garde nationale, rue d'Orléans, n. 90, aux Batignolles.

Ce témoin rapporte des faits déjà connus. Il proteste également contre certaines parties de sa déposition écrite recueillie par le juge d'instruction.

D. Avez-vous vu des artilleurs charger leurs carabines ?

R. Non... Je ne crois pas.

D. Cependant, cela se trouve dans votre déposition écrite.

R. Alors, c'est possible... Je ne sais pas.

D! L'accusé Ledru-Rollin a-t-il prononcé un discours?

R. Non.

D. Cependant vous l'avez dit dans votre deposition écrite; vous avez même dit qu'il avait prononcé des paroles chaleureuses ?

R. Non... Je ne crois pas... il parlait au colonel Guinard.

D. Les représentants portaient-ils leurs insignes?

R. Non.

D. Vous l'avez dit dans vôtre déposition écrite?

R. Non. C'est lorsqu'ils sont partis qu'ils avaient mis leurs écharpes.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous avez dit dans votre déposition écrite :

« Quant aux autres, ils n'ont que ce qu'ils méritent, et si j'ai un regret ainsi que le maréchal des logis chef Tissot et plusieurs de nos amis, c'est que Fraboulet, membre du club socialiste et délégué au comité central ; Angelot, président du club et faiseur de propagande socialiste ; un nommé Henry, non moins turbulent et provocateur que lui, demeurant rue de la Terrasse ; le sieur Aury et ses deux fils, tous trois exaltés et faisant sans cesse de l'agitation ; Leroy, ancien militaire et propagandiste, qu'on dit arrêté, et quelque autres anarchistes qui nous ont trompés, ne soient pas en lieu de sûreté. »

R. Non, je n'ai pas dit cela.

LE CIT. FRABOULET. Je proteste contre l'inexactitude des dépositions écrites des témoins, recueillies soit par les juges d'instruction, soit par les commissaires de police. Quant aux mousquetons qui ont fait feu, ce ne peut être que des mousquetons de la 14e batterie, dont un des artilleurs était mort dans la nuit du 11 au 12 juin , et qu'on avait enterré en lui rendant les honneurs militaires.

LE CIT. PROC. GÉN. cherche à justifier les contradictions qui existent entre les dépositions écrites et les dépositions verbales.

LE CIT. LAISSAC. Je me rappelle que dernièrement, à l'audience, M. le procureur général n'a pas permis que M. Emile de Girardin se livrât à des appréciations en dehors des faits. C'est cependant ce qu'il fait aujourd'hui.

LE CIT AVOCAT GEN. Il ne s'agit pas d'appréciation , mais de faits relatifs à Angelot et aux autres.

LE CIT. LAISSAC, avec feu. Mais je vous demande pardon.

LE CIT. PROC. GÉN. Ne parlez donc pas si haut.

LE CIT. PRÉSIDENT. J'invite l'avocat à plus de mesure.

LE CIT. LAISSAC. Je ne crois pas avoir rien dit d'inconvenant; chacun prend le ton qui convient à son caractère. Je dis donc, et je prouve en lisant le paragraphe lu par le citoyen procureur-général, qu'il s'agit moins de faits que d'appréciations. Il y a aussi un point qu'il ne faut pas oublier, c'est que le témoin, loin de dire cela, a dit précisément tout le contraire.

LE CIT. ANGELOT. Le témoin a-t-il jamais connu en moi un homme turbulent et provocateur?

R. Non, je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais dit que vous aviez trompé ni moi ni personne, ni que vous fussiez un anarchiste.

On appelle le témoin Carrière, Léon-Camille-Joseph , inspecteur d'assurances, rue Coquillière, n. 12, à Paris.

Ce témoin dépose de faits déjà connus.

On appelle le témoin Marlier (Bonaparte), quai Napoléon, 7, à Paris.

Ce témoin ne fait connaître aucun fait nouveau.

On appelle ensuite le témoin Huet (Jean-Alexis), notaire, rue du Coq-Saint-Honoré, 13, à Paris.

Ce témoin fait une déposition peu importante.

D. En voyant passer la colonne, n'avez-vous pas exprimé votre opinion ?

Le témoin, qui, dans sa déposition écrite, a affirmé qu'il avait traité Ledru-Rollin de *factieux*, renonce à cette allégation, attendu que personne ne l'a entendu.

On appelle un témoin, mais l'huissier vient déclarer qu'il ne se trouve aucun témoin dans la salle. En désespoir de cause, on entend le nommé Richard, demeurant rue Lafayette, qui devait tre entendu le dix-septième, mais qui n'a pu se présenter plus tôt devant la cour. Cette déposition n'offre aucun intérêt.

D. Quand les troupes sont arrivées, la manifestation s'est-elle débandée ou bien a-t-il fallu la refouler?

R. Les *manifesteurs* se sont d'abord débandés, puis ils se sont reformés.

LE CIT. GUINARD. La déposition tardive de ce témoin est en opposition avec celle des officiers qui ont été entendus. Il n'est pas exact de dire que la manifestation s'était spontanément retirée devant la troupe. Je m'en réfère sur ce point à la première déposition du lieutenant Petit.

LE CIT. PROC. GÉN. rappelle les dépositions déjà entendues de divers gendarmes, dragons et agents de police, et cherche à en tirer cette conclusion qu'elles s'accordent avec celle du témoin.

LE CIT. GUINARD persiste et s'en réfère au *Moniteur*.

On appelle les témoins Faget, négociant, et Lebastard, qui ne répondent pas à leurs noms.

L'AV. GÉN. requiert que la Cour les condamne à une amende, vu l'art. 80 du Code d'instruction criminelle.

La Cour, après s'être consultée, condamne les deux témoins défaillants à 50 francs d'amende.

On appel ensuite le témoin Vernet (Joseph), ouvrier ébéniste, rue de Charenton, hospice des Quinze-Vingts, à Paris.

Il dépose ainsi :

M. Casselin, chez lequel je travaillais le 13 juin, nous dit à deux heures : Fermez la boutique. Déjà nous avions fermé lorsque les artilleurs et les représentants sont passés ; il y a eu un moment où les représentants parurent à découvert, et je reconnus au milieu d'eux M. Ledru-Rollin et M. Considerant. J'affirme que je ne me suis pas trompé. Les représentants en marchant criaient, en levant les chapeaux en l'air : Vive la Constitution ! Vive la République ! Le Peuple répondait à ces cris par des cris semblables.

D. Criait-on aux armes?

R. Non.

D. Vous avez dit au juge d'instruction qu'ils craient. Aux armes !

R. Non. Je n'ai pas dit cela.

On appelle le témoiu Paget (François-Adolphe), coutelier, rue Mandar, n. 12, à Paris.

Ce témoin ne fait connaître aucun fait nouveau.

D. Qui criait aux armes?

R. Des hommes en blouse, tout à fait séparés de la colonne.

LE CIT. PROC. GÉN. Les artilleurs avaient-ils leurs carabines ?

R. Oui.

On appelle lé témoin Pelte (Pierre), marchand de vins, rue du Renard-Saint-Sauveur, n. 12, à Paris.

Il dépose ainsi :

J'étais devant ma porte le 13 de ce mois, quand la colonne des représentants venant de la rue Baurepaire a passé, se dirigeant vers la rue Grenétat; j'ai distingué M. Ledru-Rollin, suivant le portrait qu'on m'en avait fait, lequel était en tête. Il était revêtu de ses insignes, ainsi que plusieurs autres représentants que je ne connais pas. M. Guinard, en uniforme de colonel, venait ensuite, donnant le bras à deux capitaines ; puis arrivaient des artilleurs, tous armés de carabines, au nombre de cent ou de cent cinquante. La colonne criait : *Vive la Constitution ! Vive la République* !

On appelle un témoin, le nommé Faget (Joseph-Edouard), capitaine de la garde nationale , rue du Bouloi, n. 4 à Paris.

Précédemment condamné à 50 fr. d'amende, il se présente et sur ses explications la cour le relève de son amende.

Ce témoin dépose d'abord de faits déjà connus ou sans importance.

Il s'exprime ainsi en ces termes :

A la brune, un bourgeois se présenta à moi et me dit : « Dans la maison Boulé, dans la partie où s'imprime le journal le *Peuple*, on tire en ce moment un placard qui doit paraître dans la nuit et qui appelle aux armes. — Mais, êtes-vous bien certain de ce que vous avancez? lui dis-je. — J'en suis sûr. — Mais qui êtes-vous ? — Je vous prie de ne pas me demander mon nom. Dans tous les cas, Monsienr, me dit-il en me désignant un garde national, M. Choumarat, épicier, rue Coquillière, me connaît. » Et après en avoir obtenu la certitude aupres de M. Choumarat lui-même , je le laissai s'éloigner, et informai immédiatement et pareillement M. le général Changarnier de ce fait.

M. Changarnier envoya alors un bataillon de chasseurs de Vincennes et un de garde nationale faire des perquisitions dans l'imprimerie.

Un défenseur. — Je ferai remarquer qu'il n'y a que quatre témoins qui aient entendu crier aux armes ! Mais trois gardes nationaux qui se trouvaient avec le capitaine Paget n'ont pas entendu crier *aux armes* !

D. Etaient-ce les artilleurs qui poussaient ce cri?

R. Je ne pourrais l'affirmer.

LE CIT. GUINARD. Le témoin n'a pas jugé la colonne animée de sentiments hostiles, puisqu'il lui a fait rendre les honneurs par son poste.

D. Ceux qui étaient à *la* tête paraissaient-ils hostiles?

R. Non, vous paraissiez plutôt triste. (Mouvement.)

LE CIT. GUINARD. Il ne s'agit pas de cela Du reste j'avais appris déjà beaucoup de malheurs publics, et je pouvais être peiné. Mais les honorables représentants et moi; avions-nous l'air aggressif?

R. Non, en aucune façon.

D. La colonne d'artilleurs, en passant devant vous, vous a-t-elle adressé quelques provocations ?

R. Non.

LE CIT. LANGLOIS. Je ferai remarquer que le poste commandé par le capitaine se trouvait rue du Bouloi. Or, je demanderai au témoin ce que lui et ses gardes nationaux ont fait en apercevant la colonne ?

R. J'ai fait prendre les armes à mes 16 hommes et je les ai fait mettre en bataille.

LE CIT. LANGLOIS. C'est que j'ai été témoin de cette scène du bureau du journal le *Peuple*, dont je suis l'un des rédacteurs. Lorsque la colonne arriva j'entendis des cris. Je me mis à la fenêtre et je vis une vingtaine de gardes nationaux quitter le poste où ils se trouvaient et se sauver à toutes jambes. (Hilarité.) C'était bien avant l'arrivée de la colonne. Comment donc ces gardes nationaux ont-ils pu entendre les cris aux armes que moi je n'ai pas entendus?

Le témoin. — Je ne peux faire autrement que de déclarer que ces faits sont faux, car la *première* du *premier* ne se sauve pas ; elle se bat, mais elle ne se sauve pas.

LE CIT. LANGLOIS. Moi, je déclare que j'ai vu, de mes yeux vu, ce qui s'appelle vu, ce que j'ai affirmé, et qu'au besoin je pourrais l'établir.

LE CIT. PROC. GÉN. Cependant le colonel Guinard a dit que le poste avait rendu les honneurs à la colonne, donc les gardes nationaux qui le composaient ne se sont pas sauvés.

LE CIT. LANGLOIS. J'affirme que des gardes nationaux, au nombre de douze à vingt, se sont sauvés.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'honneur de la garde nationale n'a pas besoin d'être défendu. D'ailleurs, le colonel Guinard, qui tient autant que personne à l'honneur de la garde nationale...

Les citoyens Angelot et Vernon protestent contre cette imputation d'un témoin, qu'il aurait entendu crier : Aux armes ! par les artilleurs.

LE CIT. FAGET. Je ne peux rien affirmer.

LE CIT. GUINARD. Je ferai encore observer au témoin qu'il ne doit pas faire ici de générosité. Je lui demanderai si la colonne avait l'air aggressif?

R. Non. Vous aviez l'air calme, digne et triste. Mais il y avait un chef d'escadron fort animé.

LE CIT. GUINARD. Mais j'atteste sur l'honneur, et on peut le prouver, qu'il n'y avait pas de chef d'escadron avec nous.

LE CIT. LANGLOIS. J'interpellerai le témoin sur le fait de ce placard incendiaire qu'on lui avait dit qu'on imprimait chez M. Boulé. Il a dit ici que cela s'imprimait au quatrième étage. Or, le corps de bâtiment où l'on imprime n'a que deux étages. Celui qui est sur le devant en a quatre, mais on n'y imprime pas. Il n'y a pas là d'ouvriers. Je demanderai que M. Choumarat soit assigné.

Un débat très long et assez confus s'engage à ce sujet entre le témoin et le citoyen Langlois.

Le témoin persiste à soutenir que l'anonyme qui l'a averti de l'impression de ce placard était bien informé et que , bien qu'on n'ait absolument rien trouvé de semblable à l'imprimerie et qu'il n'y ait pas d'ouvriers au 4e étage, ce placard a été véritablement imprimé au quatrième.

La séance est suspendue.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

POLOGNE.

CRACOVIE, 13 *octobre*. — Nous attendons, pour le 15, le passage des dernières troupes russes. Il ne reste plus ici qu'une garnison russe peu considérable, qui va se joindre au corps du général Grabbe, pour retourner en Pologne. Après le départ de ce corps, il ne restera plus de Russes sur le sol autrichien. Une forte garnison autrichienne occupera Cracovie.

HONGRIE.

Le bruit court qu'outre l'exécution des ex ministres Massaros et Nyary, il y aura encore 23 autres. arrêts de mort. (*Gazette de Breslau.*)

— La *Gazette de Cologne* du 19 octobre fait observer que Haynau, le monstre, descend de la race du prince régnant de Hesse, dont il est bâtard ; c'est ce même prince qui vendait ses sujets aux spéculateurs américains ; c'est l'oncle du prince de Hesse actuel.

— On parle de former un corps de gendarmerie spécialement destiné à la Hongrie.

— On écrit à la *Réforme allemande :*

« Les résultats des conférences, au sujet de la Hongrie et de l'Italie, ne sont pas encore publiés. Voici ce qu'il en a transpiré. La Hongrie sera divisée en districts (suivant les uns en cinq, suivant les autres en dix). Ces districts recevront des gouverneurs civils et militaires, qui seront, pour les affaires civiles, soumis au baron Gehringer, et, pour les affaires militaires, au général Haynau. Ces deux premiers gouverneurs devront agir de concert. L'Italie sera divisée en deux provinces, Venise et la Lombardie, qui auront chacune leur gouvernement. Ces gouverneurs seront soumis aux ordres du comte Radetzky. Il n'est nullement question jusqu'ici d'accorder une représentation de ces provinces. »

AUTRICHE.

VIENNE, 10 *octobre*. — Le but de la concentration des troupes autrichiennes en Bohême est l'observation du mouvement slave, en cas de sa séparation de l'union des *trois rois*.

— Le *Courrier de Grætz* annonce que le gouvernement autrichien va rétablir l'ordre des Liguriens.

BOHÊME.

On écrit à la *Réforme allemande :*

» Le tribunal d'appel de Prague vient de recevoir de Vienne l'ordre de ne rendre ses arrêts qu'en langue allemande. Le bruit court que la ville de Jungbunzlau est en état de siége. »

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre.—LONDRES, 9 *octobre.* — Consolidés ouverts à 91 7/8, 91 3/4, 92 pour compte et 91 3/4 7/8 au comptant, fermés à 92 1/8 pour compte.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 16 *octobre.* — Chambre des députés; séance du 15.

La chambre a suspendu ses travaux pendant trois jours à cause des funérailles de Charles Albert. Hier elle a repris ses travaux. La séance á été consacrée tout entière à la discussion des modifications à apporter au code civil. Il s'agissait de régler le mode suivant lequel les établissements pieux pourraient acquérir et recevoir des dons par legs ou par donation, et de déclarer incapables de succéder certaines personnes qui, par leur profession peuvent exercer de l'ascendant sur la personne du testateur.

Les paragraphes 1 et 2 de l'art. 1er ont été adoptés sans discussion. Mais ensuite, une nuée d'orateurs à fait tomber sur la chambre une averse d'amendements. Il a fallu à la chambre toute la séance pour s'en débarrasser.

Au commencement de la séance, le député Garotto a interpellé le ministre au sujet des abus de pouvoir commis à Gênes par quelques autorités. Le ministre de l'intérieur était absent, le garde des sceaux a demandé quelques jours pour répondre aux interpellations.

— Le 15 a eu lieu un conseil de ministres présidé par le roi. Le bruit court que la démission donnée par M. Pinelli n'a point été acceptée contre l'opinion de la majorité du conseil. Le bruit a couru que le conseiller de Ferrari était nommé ministre de l'agriculture et du commerce et que plusieurs mutations et modifications allaient avoir lieu dans le corps diplomatique.

Lombardie.— MILAN, 13 *octobre.* — Vous connaissez la tentative d'arrestation faite sur Clerici et Spini, au mépris de l'amnistie. Comme il était naturel, la faute a été jetée sur un subalterne, le commissaire de Barlassina, un certain Viglezzi, et celui-ci, à son tour, s'est déchargé sur le brigadier, lequel, malgré l'amnistie, avait pensé qu'il fallait mettre à exécution les mandats lancés antérieurement. Cette arrestation a mis en grand émoi tous ceux qui sont rentrés et qui viennent du reste à Milan fort rarement, préférant habiter leurs campagnes, où ils ont moins à craindre l'espionnage et les persécutions.

L'aspect de Milan est fort triste; peu de voitures, aucun luxe, aucun mouvement. L'augmentation de 5 pour cent sur les impôts, la menace d'une taxe sur le revenu, glace tout le monde d'effroi. C'est un pillage légal. Les petits propriétaires seront tous ruinées.

On doit faire une épuration parmi les employés, ce qui jettera beaucoup de familles dans la misère. On attend Radetzki. Il arrive, dit-on, les mains pleines de concessions, mais il ne les accordera que si les Milanais sont bien sages.

Il est bruit que le gouvernement doit être transporté à Vérone.

Toscane. — FLORENCE, 13 *octobre,* — On lit dans le *Statuto :*

« Ce matin, a neuf heures, le grand duc et la grande duchesse sont partis pour Sienne, où ils assisteront à l'inauguration du chemin de fer central.

» Si nos informations sont exactes, les formalités qui retardaient la conclusion de l'emprunt toscan touchent à leur fin.

» Des correspondances de Modène annoncent que les députés à la Constituante romaine, qui n'avaient pas assisté à la séance où la déchéance du pape a été prononcée, ou qui avaient donné leur démission ont obtenu la permission de résider dans les Etats du duc de Modène.

LIVOURNE, 11 *octobre.* — Trois individus devaient être fusillés ce matin, en vertu des condamnations prononcées par les conseils de guerre autrichiens. L'un d'eux a été, dit-on, gràcié.

Notre commerce est entièrement nul, bien que ce soit la saison où arrivent ordinairement les bâtiments de la mer Noire. Le commerce des salaisons manque aussi cette année. La misère est grande dans toute la ville, et si les affaires ne reprennent pas on prévoit pour cet hiver bien des calamités.

Aujourd'hui à midi, la sentence de mort a été exécutée sur l'un des condamnés. C'était un jeune homme à peine âgé de vingt ans.

République romaine. — ROME, 11 *octobre.* —On lit dans l'*Osservatore romano :*

« LL. EE. les cardinaux qui composent la commission de gouvernement sont allés ce matin rendre sa visite au général Cardova, commandant en chef les troupes espagnoles dans l'Etat pontifical.

— Les officiers supérieurs de la troupe de ligne qui se trouvaient hors de service par le fait des gouvernements révolutionnaires, ont été, par décret du 8 courant, appelés au commandement de l'armée romaine, et on doit leur assigner les régiments commandés précédemment par les officiers supérieurs non compris dans l'amnistie.

BOLOGNE. 9 *octobre.* — Tout est ici dans le désordre; tout va à la débandade. Le gouvernement attend peut-être le moment où nous serons en pleine dissolution pour remettre l'ordre et la règle.

Des assassinats ont lieu tous les jours. Cette nuit derrière la Madeleine, à Mascherella, un individu a été tué, et hors de la porte de S. Mamolo, un propriétaire dont la maison avait beaucoup souffert pendant le siége, a été entièrement dévalisé.

Le gouvernement veille-t il à la sûreté publique? Il n'y pense même pas. Il faut dire cependant qu'on a défendu aux directeurs des postes et à leurs subalternes de se servir de plumes d'acier. Le gouvernement ne veut avoir à son service que des plumes d'oie.

On assure que Mgr Bodini sera renvoyé à Paris en qualité de nonce, et qu'il sera remplacé ici par Mgr Zucchia.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 20 octobre.

La séance est ouverte à 1 heure.

Le procès verbal et lu et adopté.

LE CIT. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ demande la parole sur le réglement. Il dit qu'il a demandé hier la parole pour présenter l'observation suivante :

La Constitution a posé qu'aucun acte du président ne pourrait avoir force et valeur qu'autant qu'il serait contresigné par un ministres ; la lettre du président manque de cette formalité, on ne peut donc l'introduire sur le réglement.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le procès-verbal est adopté, vous ne pouvez prendre la parole.

LE CIT. DEMOUSSEAUX DE GIVRÉ insiste.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais vous ne pouvez avoir la parole malgré moi et sans moi.

A droite. — L'ordre du jour! l'ordre du jour! (Bruit.)

Le citoyen Desmousseaux de Givré reste à la tribune.

A droite. — Vous n'avez pas la parole. La question préalable.

D'autres voix. — Parlez ! parlez !

Le désordre est extrême. C'est une confusion complète. L'Assemblée donne le spectacle d'un véritable tohu-bohu.

Beaucoup de représentants se pressent au pied de la tribune et interpellent le citoyen Desmousseaux de Givré.

Le citoyen Desmousseaux reste toujours. On n'entend que les cris des huissiers : A vos places ! à vos places !

Enfin il dit : Je n'ai qu'une chose à dire. (A droite. — Parlez donc.) Ce n'est qu'au sujet de ce qui s'est passé dans la séance d'hier. On a oublié les prescriptions de l'art. 67 de la Constitution, et vous avez entendu supposer qu'il existait un dissentiment profond entre le président de la République et son ministère. (L'ordre du jour.) On a supposé une espèce de querelle personnelle. (Bruit. L'ordre du jour. Les couteaux de bois retentissent sur les pupitres. Le tumulte recommence. On entend que cris et rires, c'est à n'y rien comprendre).

LE CIT. PRÉSIDENT. Déposez une demande d'interpellation, car vous violez le règlement au nom du règlement.

Il s'élève alors une espèce d'altercation entre le président et le citoyen Desmoussaux de Givré, qui se décide à quitter la tribune.

LE CIT. PIERRE LÉROUX revient sur l'incident relatif aux distributions d'imprimés pour présenter quelques observations rectificatives.

Dépôt de divers rapports et pétitions réclamant la suppression de l'impôt des boissons et l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les affaires de Rome.

La parole est au citoyen Victor Hugo pour un fait personnel.

LE CIT. VICTOR HUGO. (Mouvement d'attention.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen Victor Hugo est enroué, je réclame un silence profond.

LE CIT. VICTOR HUGO. Hier, pendant mon absence, M. Montalembert a dit que les applaudissements partis d'un coté de l'Assemblée étaient mon châtiment. Ce châtiment, je l'accepte et je m'en honore (Très-bien!)

Il est d'autres applaudissements que je laisse à qui veut les prendre. (Mouvement.—Très bien! très bien!)

Ce sont les applaudissements des bourreaux de la Hongrie et des oppresseurs de la Pologne. (Applaudissements.)

Il fut un temps où M. Montalembert faisait de son talent un meilleur emploi; il défendait la Pologne comme il défend aujourd'hui l'Italie; j'étais alors avec lui. Aujourd'hui il est contre moi ; la raison en est bien simple, c'est qu'il a passé du côté de ceux qui oppriment. (Mouvement. — Sensation. — Applaudissements.)

LE CIT. EMM. ARAGO. Au point où nous en sommes de la discussion, je reviendrai peu sur le but avoué de l'expédition d'Italie, sur le fait accompli. Je ne rappellerai pas que nos ministres avaient parlé tout autrement qu'ils n'ont agi, de même qu'ils agiront encore dans un sens autre que leur discours d'aujourd'hui. (Très bien !)

Ce que je veux, c'est, rechercher, s'il est possible encore aujourd'hui de sortir d'une manière honorable de la position qu'on nous a faite.

L'orateur explique que Rome est courbée sous le joug clérical, le plus abominable, le plus détesté de tous. Il est vrai qu'on prétend que nos soldats sont dans Rome pour défendre la liberté. Mais n'a-t-on pas supprimé la liberté de la presse, n'a-t-on pas chassé les hommes les plus consciencieux, les plus libéraux?

Voilà comme on a préservé Rome de toute réaction, comme on sauvegarde la liberté !

LE GÉN. OUDINOT. Je demande la parole.

LE CIT. ARAGO. Au point de vue politique quelle, différence y a-t-il pour le peuple romain d'avoir été vaincu par la France plutôt que par l'Autriche?

Loin de moi la pensée de comparer nos troupes généreuses avec des hordes sauvages qui ne rappellent que les souvenirs de la barbarie. Comment la justifie-t-on par ces paroles de M. de Falloux : « Nous donnons à Rome le rôle qu'elle a toujours joué. » L'empereur de Russie pourait-il ne pas vouloir les appliquer à la France? Eh bien! qu'il le tente s'il l'ose! (Mouvement. — Très bien !)

On dit que la République romaine était composée d'étrangers; mais qu'avez-vous donc ramené à Rome si ce ne sont pas des étrangers? Sur cinquante-sept cardinaux, trente ne sont pas romains; le cardinal Lambruschini n'est-il pas génois comme Garibaldi.

Uoe voix à droite. — Il est prince romain.

LE CIT. EM. ARAGO. Vous auriez mieux fait de nous dire qu'il était prêtre; car, n'est-ce pas, vous voulez étendre la domination des prêtres sur le monde entier ; vous voulez arriver jusqu'à nous. Cette parole eût été plus simple, plus franche.

Je reprends. Non, sous la République, le peuple romain n'était pas opprimé par l'étranger ; car si le fait eût été vrai, une explosion unanime du peuple aurait appelé le retour du pape.

Essayez de l'interroger, vous verrez ce qu'il vous répondra. (Mouvement. — Sensation.)

Savez-vous qui disait cela, c'étaient les cardinaux ; je n'accuse pas la bonne foi de nos ministres, mais ils ont été trompés. Un seul homme connaissait la vérité, il a osé vous la dire; et vous, ministres de la République, vous l'avez brisé cet homme qui vous éclairait.

Quels profits avez-vous retirés de votre victoire? vous en êtes embarrassés, personne ne vous en sait gré, pas même le pape ; il ne rentrera à Rome qu'avec des Autrichiens, des Napolitains, des Espagnols, mais il ne veut pas y rentrer tant que nos soldats y seront.

Vous lui avez ouvert les portes de Rome, il ne vous dit pas même merci.

Voilà cette influence que vous vouliez sauvegarder.

L'orateur explique que le *motu proprio* n'est qu'une réponse directe a la lettre du président ; il faut remarquer que, dans cette pièce, non seulement on oublie le nom de la France, mais encore qu'on compare les soldats de notre généreuse armée aux soldats de l'Autriche, et de Naples.

Voilà la récompense de l'église, de cette tendre mère dont nous parlait hier M. de Montatembert. (Très bien ! très bien!)

Après quelques observations l'orateur discute le vague non pas des promesses, mais des quasi-promesses de la note du pape, et dit que si le ministre des affaires étrangères a annoncé que le gouvernement acceptait la lettre du président, il a annoncé aussi qu'il acceptait le ***motu proprio***, de sorte que, somme faite de ces deux documents, on arrive à un résultat négatif puisqu'ils se contredisent l'un l'autre.

Cette communication est donc une cordiale entente entre le ministère et la commission, qui adore le ***motu proprio***, car cette décision nous a sauvés des paroles avec lesquelles on reconquiert la popularité ; mais nous ne voulons plus de paroles, nous voulons de faits.

Oui, si le citoyen président du conseil venait nous annoncer qu'il accepte la politique pieuse renfermée dans la lettre du président, je me tiendrais sur la réserve ; des paroles nous ont été données trop souvent, on ne nous les a pas ménagées lors de l'expédition d'Italie ; ce qu'il me faudrait, c'est qu'on me dit : Voici la dépêche que nous expédions à Rome.

Encore cette communication n'entraînerait ma confiance réelle que si je la voyais porter. Nous avons été trompés assez souvent pour comprendre la nécessité de la méfiance. (Très bien ! très bien !)

Après de nouvelles observations, l'orateur arrive à dire : Je vais annoncer à M. le président du conseil une note qu'il n'a pas encore dans son portefeuille, mais qui lui viendra demain.

Je vous disais tout à l'heure que le pape ne rentrerait pas à Rome avec nos soldats; malgré vos instances vous ne l'obtiendrez pas. Seulement aujourd'hui il accorde quelque chose de plus sur les instances de l'Autriche. (Mouvement.)

En voici la raison bien simple : c'est que l'Autriche est voisine et monarchique, tandis que la France est éloignée et républicaine, et qu'il faut la déconsidérer.

Je sais bien qu'on nous répondra à nous ***non possumus***, mais ces paroles, dans la bouche du Saint-Père, veulent dire ***omnia possumus subtiliter***. (Mouvement.)

Mais nous ne sommes plus au temps où elles pourraient se réaliser, le Peuple romain existe aujourd'hui.

Je sais bien que vous prétendez le contraire, qu'on dira qu'il est en dehors du droit commun, et qu'on ira chercher l'exemple de la Suisse, de la Belgique,

Qu'on nous dise, elles sont tenues à la neutralité, il y a donc des Peuples en dehors du droit commun ; la nationalité de Peuple romain ne peut exister.

Moi, je vous dirai : cette situation est réglée par des traités; mais apportez-moi un traité qui impose cette condition au Peuple romain.

D'ailleurs, ces traités règlent les relations extérieures, et je vous défie de m'apporter un traité qui impose à la Belgique la forme monarchique.

Si le Peuple veut la République, il exercera sa souveraineté, vous ne pouvez y mettre obstacle.

Vous avez parlé de l'abus de la force: je vous dis, moi, que c'est vous qui en rendez le peuple romain victime, vous lui avez enlevé l'exercice de sa souverainet par l'abus de la force. (Mouvement.)

Je crois, comme M. Montalembert, que la papauté ne pourrait résister au contact de la souveraineté du Peuple; mais prenez bien garde à ce que vous faites, il faut savoir dans quel temps vous vivez, la papauté a un pied sur la terre, et pour être pape, on n'est pas à l'abri des secousses mondaines.

Eh bien, vous défenseurs fanatiques de la papauté, vous êtes bien imprudents, car le trône du pape vacille à chaque secousse de l'Italie aspirant à la liberté, et il pourrail bien l engloutir dans sa chute. (Très-bien ! très-bien ?)

L'orateur rappelle que M. de Montalembert a dit «si vous engagiez une lutte avec l'église, vous ne ririez pas longtemps ; » ces paroles sont d'un autre temps, elles rappellent les tortures de l'inquisition.

C'est après ces menaces que M. de Montalembert nous a dit : quand on attaque l'église, on attaque une femme, et c'est se déshonorer.

Mais quand on attaque la liberté! (Très bien.—Interruptions à droite.) Vous ne m'apprenez pas que je parle devant les fils dénaturés de cette mère de tous les peuples, lorsque vous accueillez par des éclats de rire ce nom que vous avez salué par vos cris d'enthousiasme, alors que vous aviez peur (Très bien! très bien !)

Lorsque vous avez attaqué la liberté, vous avez été des parricides (Très bien !).

L'orateur continue la discussion et, arrivant à l'examen des concessions réclamées, s'écrie :

Vous avez chassé les étrangers de Rome, eh bien! alors dites au peuple, tu es libre, choisis ton gouvernement, forme une république ou rappelle le pape, tu es libre.

Mais vous ne le ferez pas, vous vous laisserez entraîner dans l'abîme par tous ces catholiques fanatiques qui vous poussent, qui vous entourent.

Mais savez-vous ce que l'histoire dira? Elle glorifiera, elle vengera de vos insultes ceux que vous poursuivez aujourd'hui. Quant à vous, ministres de la République française, elle écrira vos noms sur une triste page, en tête de laquelle on lira : TRAHISON ! (Mouvement. Applaudissements.)

La séance continue.

NOUVELLES DIVERSES.

Le résultat connu des élections de la Gironde donne un total de 31,565 votes au citoyen Lagarde, candidat républicain, 21,054 au citoyen Gautier, candidat orléaniste, et 8,049 seulement au citoyen Ravet, candidat légitimiste.

On lit à ce sujet dans la *Tribune de la Gironde* les deux faits suivants :

Un fait assez caractéristique de la manière dont nos ***honnêtes*** et nos *modérés* comprennent la liberté politique, s'est produit dans l'élection de dimanche dernier. Dans une commune du Médoc, très voisine de Bordeaux, un bouvier s'est présenté pour voter, portant à la main un bulletin ouvert, sur lequel était écrit le nom de M. Gautier, maire de Bordeaux. Ce brave homme a refusé de plier son bulletin et a prié les membres du bureau, fort embarrassés par cet incident, de vouloir bien attester au besoin qu'il ne votait pas pour un rouge ; il a ajouté qu'il avait été menacé de perdre sa place lors des dernières élections, parce que, disait-on, il n'avait pas voté pour les candidats du libre-échange.

Ce bouvier si naïf est attaché à la propriété de l'un des représentants actuels de la Gironde.

On nous rapporte que le maire d'une commune rurale, à qui un campagnard illettré présentait son bulletin *Lagarde*, le lui a changé sous le prétexte de mettre dans l'urne des bulletins d'égale grandeur, et lui a substitué un bulletin *Gautier*, affirmant que c'était le même nom que celui du bulletin Lagarde.

— Lors du licenciement de l'école vétérinaire d'Alfort, à la suite de la manifestation du 13 juin, huit élèves militaires ont été envoyés à Troyes et mis en subsistance dans le régiment qui, alors, y tenait garnison. Six d'entre eux viennent de recevoir l'ordre de rentrer à l'école le 20 courant, deux autres sont dirigés sur des régiments de cava-

lerie où ils termineront le temps que leur engagement a encore à courir.

Nous ne discuterons pas cette mesure qui brise l'avenir de deux jeunes gens; nous dirons seulement que si des présomptions s'élèvent contre leur conduite, le ministère, pour éviter toute accusation arbitraire, eût pu les envoyer devant la justice du pays. (*Propagateur de l'Aube.*)

— Un fait grave, attesté par plus d'un témoignage, vient en ce moment à l'appui des protestations, devenues si générales, contre le rétablissement de l'impôt sur les boissons. Dans l'Aube, l'abondance du vin et le haut prix des fûts ont déterminé un grand nombre de propriétaires à répandre sur le fumier de leurs cours ou sur la voie publique le vin de l'année dernière qu'ils n'ont point vendu, afin de se procurer ainsi des tonneaux pour la récolte actuelle. Pendant ce temps, combien de malheureux travailleurs sont privés, sur beaucoup d'autres points du territoire, d'une boisson beaucoup trop chère pour eux.

A ce propos, un correspondant du *Progrès de l'Aube* soumet à ce journal une idée qui paraît susceptible d'application. L'administration municipale de la ville de Troyes, par exemple, ne pourrait-elle pas s'entendre avec les maires des communes où le vin est ainsi perdu, pour en faire son profit, c'est-à-dire celui des administrés les plus pauvres, auxquels elle pourrait, avec de légers frais de transport, procurer pour un prix modéré une denrée qui nous fait défaut aujourd'hui ? (La *Révolution* de 1848.)

—Il y a quelque temps, deux citoyens se rendaient à une foire voisine de Reden. Chemin faisant, un orage violent les surprit; il entrèrent dans un cabaret où l'un d'eux offrit à son compagnon quelques rafraîchissements. Ce dernier ne voulant pas rester en arrière, proposa à son tour à son camarade de prendre quelque chose avec lui. Mais il fut refusé, parce que, lui dit le premier, je désire arriver au plus vite à la foire.

—Ma foi, répartit son interlocuteur, je reste. Et il se fit apporter auprès du feu la consommation en question, qu'il prenait assez tranquillement, lorsque l'éclair sillonna le foyer. Le tonnerre tomba au même instant par la cheminée et atteignit le buveur, qui est mort sur-le-champ.

(*Concorde du Morbihan.*)

—L'émigration polonaise et le monde artistique en même temps viennent de subir une douloureuse perte dans la personne du célèbre compositeur Frédéric Schopin.

Né à Varsovie, en 1811, Schopin est venu mourir loin de cette terre qu'il chérissait et à laquelle il devait toutes ses inspirations. Les mélodies de son Peuple que le génie de l'artiste avait religieusement recueillies, et les malheurs de sa patrie auxquels l'ardent patriote n'a pu enfin résister, telles étaient les deux sources ou Schopin allait puiser ses sublimes créations,

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT

Bourse de Paris du 20 octobre.

Avant la bourse. — On a encore soutenu assez bien les cours ce matin au passage de l'Opéra, et la rente faisait 88. Mais il y avait peu d'affaires, parce que beaucoup de spéculateurs préfèrent s'abstenir plutôt que de s'engager dans un moment aussi critique.

Bourse. Une heure!—La rente a ouvert en baisse et les offres étaient nombreuses parce que contre l'attente générale on s'est abstenu aujourd'hui de faire des escomptes sur le 5 0|0. Le 5 0|0 a fait 87 85 et est tombé à 87 65.

Deux heures.—On est resté quelque temps à 87 65, et l'on est tombé tout à coup à 87 55 au parquet, et à 87 50 dans la coulisse.

On dit que M. Odilon Barrot s'est décidé à lire à l'Assemblée la note du président qui lui était adressée. On parle en outre d'une modification ministérielle.

Trois heures.—Les cours se sont un peu rélevés pour la clôture. Le 5 0|0 ferme à 87 80 à terme.

La rente 3 5|0 a fait 55 40 et a repris à 55 55.

La Banque de France se tient à 2,335. Les Quatre-Canaux à 1,080. Le canal de Bourgogne à 920. La Vieille Montagne à 275. Les Obligations nouvelles de la Ville a 1,130. Les Obligations de la Seine à 1,087 50.

L'emprunt 5 0|0 du Piémont a fait 83 50 et a repris à 83 85. Les Obligations anciennes du Piémont ont fait 970. Les nouvelles 890. L'emprunt romain a monté de 2 à 82. L'emprunt belge de 1840 est à 97 3|8.

Les actions du Nord ont fait 425 à 426 25. Strasbourg a monté de 1 25 à 347 50. Nantes à fait 281 25 coupon détaché. Le Havre était à 235. Orléans à 725. Vierzon à 190.

Après la bourse, quatre heures, 87 60.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture préced
5 0|0 j. du 22 mars. .	87 85	87 85	87 60	88 80	88 05
4 1|2 0|0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	77 50
4 0|0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	68 50
3 0|0 j. du 22 déc. . .	55 60	55 60	55 40	55 55	55 80
Action de la Banque.	2335 »	2335 »	2335 »	2335 »	2335 »
Obligations de la Ville	1085 »	1087 50	1085 »	1087 50	1087 50
4 canaux avec prime.	» »	» »	» »	» »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	920 »	» »	» »	920 »	925 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	» »
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	» »
Mine de la Grand-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	2750 »	» »	» »	2750 »	2750 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 »	Belgique, Emp. 1840..	97 3|8
Emprunt romain.........	82 »	Belgique, Empr. 1842.	» »
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0|0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque(1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1|2 hollandais....	» »
Dette passive.............	» »	Empr. portugais 5 0|0..	» »
Trois 3 0|0 1841...........	34 1|4	Emprunt du Piémont..	890 »
Dᵒ Dette intérieure.......	27 3|8	Lots d'Autriche..........	380 »

CHEMINS DE FER.		1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	» »
	Versaille, R. D.	» »	» »	208 25
	Versailles, R. G	170 »	170 »	170 »
	Paris à Orléans,	725 »	725 »	730 »
	Paris à Rouen,	» »	» »	522 50
	Rouen au Havre,	235 »	235 »	235 »
	Avignon à Marseille,	» »	» »	217 50
	Strasbourg à Bâle,	100 »	100 »	102 50
	Du Centre,	290 »	290 »	288 75
	Amiens à Boulogne,	145 »	145 »	145 »
	Orléans à Bordeaux	400 »	400 »	400 »
	Du Nord,	425 »	426 25	420 25
	Paris à Strasbourg,	346 25	347 50	346 25

Imprimerie de LANGE LÉVY et Cᵉ, rue du Croissant, 16.